

COMMUNE DE SAINT-ISMIER
MODIFICATION N°4 DU PLU

FORMULAIRE POUR
L'EXAMEN « AU CAS PAR CAS »

1. INTITULE DE VOTRE PROJET ET SON ETAT D'AVANCEMENT

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : <ul style="list-style-type: none"> • PLU ou carte communale ? • élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? 	Modification n°4 du PLU de la commune de Commune de Saint-Ismier

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. COORDONNEES

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Henri BAILE, le Maire de Saint-Ismier
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	La Mairie de Saint-Ismier, Le Clos Faure, 38 330 Saint-Ismier <ul style="list-style-type: none"> • Tél : 04 76 52 52 25 Jérôme MORIER, Directeur du pôle cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> • Courriel : j.morier@saint-ismier.fr • Tél : 04 76 52 52 33
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE VOTRE PROJET

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Approuvé le 21 décembre 2012

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	PLU approuvé le 4 juillet 2012 avait fait l'objet d'un diagnostic environnemental.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	6 907 (RP 2016, INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	14,9 km ² (1490 hectares)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Adaptations dans le règlement graphique et écrit,
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à	<ul style="list-style-type: none"> • les zones urbaines U : 391 ha, soit 26,24 % • les zones à urbaniser AU : 0 ha, soit 0 %

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

- les zones agricoles : 417,2 ha, soit 27,99 %
- les zones naturelles : 689 ha, soit 46,27 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les objectifs d'aménagement affichés dans le PADD s'organisent autour de quatre objectifs fondamentaux :

- Confirmer le statut de pôle d'appui au sein de la vallée du Grésivaudan ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels constituant les 3/4 du territoire communal et ainsi conserver l'équilibre actuel entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis ;
- Maintenir l'équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et de services ;
- Garantir la mixité sociale et intergénérationnelle

A. Un cadre d'exception à préserver et à valoriser

- Inscrire le développement de la commune dans une ceinture verte

En affirmant des limites claires à l'urbanisation et en confirmant la protection des espaces naturels des contreforts de Chartreuse, des espaces agricoles et de la forêt alluviale de l'Isère.

- Réduire la fragmentation écologique du territoire communal (trame verte et bleue)

- Favoriser les connexions entre les sites d'intérêt écologique de la Chartreuse et de l'Isère

En s'appuyant sur les éléments naturels et boisés : cours d'eau et leurs ripisylves, les haies dans la plaine agricole, en les protégeant et en les confortant - Accroître la biodiversité dans les espaces urbains (plantations, parc),

- Accroître la biodiversité dans les espaces urbains (plantations, parc),

En redonnant la place à la nature dans l'urbain - Réduire l'imperméabilisation des nouvelles surfaces artificialisées

- Concilier développement urbain, patrimoine et paysage

- Prendre en compte les caractéristiques des quartiers et valoriser les tissus les composant
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et naturel
- Favoriser l'insertion paysagère du bâti compte tenu du relief et du paysage

B. Une activité agricole à pérenniser

- Préserver le foncier nécessaire à l'activité agricole et son développement
- Permettre le fonctionnement et le développement des exploitations
- Maintenir la dynamique locale

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

C. Un développement urbain à contenir et à qualifier

1. Conforter les polarités existantes

En maintenant le rôle central de la place de l'église et de la Mairie et en aménageant la RD 1090 comme l'épine dorsale de la commune

2. Proposer un développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée

Afin de réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles et lutter contre l'étalement urbain

3. Garantir la mixité et la qualité urbaine des nouveaux quartiers

D. Confirmer le statut de pôle d'appui au sein du Grésivaudan

1. Diversifier l'offre de logements et l'adapter aux besoins des ménages

2. Créer les conditions nécessaires au maintien des emplois sur la commune

3. Proposer un développement de l'urbanisation cohérent au regard de la capacité des équipements d'infrastructures, des équipements et services gérés par la commune, et des communications numériques

- Avoir une réflexion globale sur l'organisation des déplacements et des stationnements
- Optimiser les équipements et les services à la population en adéquation avec les perspectives d'évolution de la commune
- Créer les conditions nécessaires au confortement des communications numériques

Aucune modification majeure n'est apportée au rapport de présentation ou partie d'aménagement retenue par la commune, de telle sorte que la présente modification n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PLU et reste cohérente avec les orientations du PADD, cites ci-avant.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Après 6 ans d'application, la commune a identifié un certain nombre d'incohérences ou d'imprécisions dans son PLU. Ainsi, pour faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme les élus souhaitent procéder aux modifications suivantes :

Les évolutions réglementaires dans le « règlement graphique », concernant :

- Modification n°1 : Les périmètres de l'OAP n°1 et de l'OAP n°2 - erreur graphique issue de la modification n°3 du PLU.
 - n°1a : concernant l'OAP n°1,
 - n°1b : concernant l'OAP n°2,
- Modification n°2 : Corrections concernant des emplacements réservés - erreur graphique issue de la modification n°3 du PLU.
 - n°2a : concernant l'ER n°23,
 - n°2b : concernant l'ER n°16,

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- Modification n°3: Les « tampons de 30m » autour de la zone UH, préciser la légende (...construction à 6m); erreur graphique issue de la modification n°3 du PLU.
- Modification n°4 : La simplification de la légende correspondant aux risques naturels.
- Modification n°5 : L'identification du patrimoine local à protéger.

Les adaptations réglementaires dans le « règlement écrit », concernant :

- Modification n°6 : La définition des annexes dans la zone UC.
- La définition des annexes (articles UA2, UA7, UH10, UH11, UB2, UB7, UC2, UC7, UH7, UH10, AUc7 et le glossaire).
- Modification n°7 : Les extensions de constructions existantes (articles UA9, UC9, UA10, UC10, UA13, UC13).
- Modification n°8 : Les toitures des annexes (articles UA11, UB11, UC11, AUc11).
- Modification n°9 : L'implantation des constructions par rapport aux distances séparatives (article AUc7), erreur de frappe issue de la modification n°3 du PLU.
- Modification n°10 : Les règles de stationnement (article UC12).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La commune est classée en zone de montagne (lois Montagne du 9 janvier 1985 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003). Ce classement entraîne des prescriptions suivantes en termes d'urbanisme : - préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, - protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard, - assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace, - maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites,

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
			<ul style="list-style-type: none"> - protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 hectares, - interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière, - réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des "unités touristiques nouvelles".
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé en 2009.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La communauté de communes Le Grésivaudan.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Il s'agit des modifications dans le règlement écrit et graphique. La localisation des modifications sur le règlement graphique figure sur la page n°5 du rapport justificatif, annexé à ce formulaire.	

4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Non concerné
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Non concerné	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné

4.1 Présentation de votre projet	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Non concerné	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
Non concerné			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	La partie haute de la commune fait partie du périmètre du Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse. Ce secteur n'est pas concerné par la modification n°4 du PLU.
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	Le territoire de Saint-Ismier compte un Espace Naturel Sensible (ENS) situé dans la plaine de l'Isère au lieu-dit du « Bois de la Bâtie ». Cet ENS concerne également la commune du Versoud. L'ENS du « Bois de la Bâtie » présente une superficie totale de 229,1 ha dont 178 ha localisés sur la commune de Saint-Ismier. Cette surface est répartie en deux zones : la zone d'intervention (34 ha) qui contient uniquement des espaces naturels et la zone d'observation (144 ha) qui correspond au secteur agricole. Ces espaces ne sont pas concernés la modification n°4 du PLU.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Le territoire de Saint-Ismier est concerné par 6 ZNIEFF: 4 de type I et 2 de type II. Ces ZNIEFF ne sont pas concernées par la modification n°4 du PLU. <u>4 ZNIEFF de type I :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I "Versant méridional du Saint-Eynard" qui s'étend sur les communes de Biviers, Corenc, Le-Sappey-en-Chartreuse, Meylan et Saint-Ismier pour une superficie de 620 ha. • ZNIEFF de type I "Gorges du Manival", d'une superficie totale de 621,61 ha s'étend sur les communes de Bernin, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Pancrasse et St-Pierre-de-Chartreuse. • ZNIEFF de type I "Ancienne boucle de l'Isère au Bois Français". Cet ensemble d'une superficie de 182,8 ha concerne les communes de Domène, le Versoud, Montbonnot-St-Martin et Saint-Ismier. Elle est composée d'un étang, de zones de boisements et de zones agricoles. • ZNIEFF de type I "Lieu-dit Le Moulin à Saint Nazaire-les-Eymes". Cette ZNIEFF de 50,5 ha ne concerne que très peu la commune de Saint-Ismier. Elle s'étend essentiellement sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes. <u>2 ZNIEFF de type II :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II "Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble". Elle intègre

			<p>l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines sur une superficie de 4 471 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II "Versants méridionaux de la Chartreuse".
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>La plaine de l'Isère est concernée par les zones humides recensées dans le cadre de l'Inventaire des zones humides (de plus de 1 ha) de l'Isère, qui repose sur les critères suivants : la présence d'espèces végétales caractéristiques, la trace d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du sol et l'inondable temporairement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 12% de la surface communale est concernée par les zones humides de l'ancienne boucle du Bois Français qui présentent une surface totale de 345 ha sur les communes de Domène, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Le Versoud. • Ces zones humides présentent aussi bien une fonction hydrologique (expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage, fonction d'épuration) qu'une fonction biologique (habitat pour les populations animales et végétales, connexion biologique). <p>Ces espaces ne sont pas concernés la modification n°4 du PLU.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>		X	<p>Pas de continuité écologique particulière recensée au niveau régional (SRCE) sur la commune de Saint-Ismier.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, adopté le 16 juillet 2014, et Le SCoT de la Région grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, n'identifient pas sur le territoire communal de continuité écologique particulière.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m ap		X	Le site classé du massif de Saint-Eynard : d'une superficie de 1393 ha, concerne 21,3% du territoire communal. Ce vaste massif a été inscrit par arrêté ministériel du 11 janvier 2005. Ce site n'est pas concerné par la modification n°4 du PLU.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m ap		X	Le site inscrit du pont sur le torrent du Manival : Le territoire de Saint- Ismier compte depuis le 7 octobre 1946 un site inscrit dénommé « Pont de la RN 1090 sur le torrent du Manival ». D'une superficie de 24 hectares le site représente 1,2% du territoire. Selon l'article 1 de l'arrêté Ministériel, ce site est inscrit comme site historique de l'Isère. Ce site n'est pas concerné par la modification n°4 du PLU.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	Patrimoine local : <ul style="list-style-type: none"> Église de Saint-Ismier / portail inscrit aux monuments historiques, adresse : Place de l'Église, 38330 Saint-Ismier. Borne royale (ou Borne de corvée) ; adresse : 979 D1090, 38330 Saint-Ismier. Aucun de ces éléments du patrimoine n'est concerné par la modification n°4 du PLU.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	REN NOB LOISE	X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>La production en eau potable de la commune est assurée par l'achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy, dont la source se localise à Revel. La gestion qualitative et quantitative de l'eau potable sur le territoire est jugée satisfaisante.</p> <p>Dans le PLU, il a été évalué que l'accueil d'une population supplémentaire engendrera de nouveaux besoins, mais ceux-ci seront satisfaits sans problématique majeure, la ressource étant satisfaisante.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<p>Dans le PLU, il est précisé que le traitement des eaux usées de Saint- Ismier est assuré par la station d'épuration localisée sur la commune de Montbonnot, dont la capacité nominale est de 33 000 équivalents- habitants. Cette station d'épuration a été dimensionnée pour traiter l'ensemble des effluents des 6 communes (dont Saint-Ismier) appartenant au syndicat intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>Le réseau collectif est organisé en antennes plus ou moins étendues constituées majoritairement de canalisations en béton et PVC qui se jettent dans les torrents et ruisseaux voisins. Localement, des fossés à ciel ouvert assurent la collecte. Les exutoires finaux de ces antennes sont principalement les torrents du Manival et du Corbonne. Les ruisseaux du Rivet et du Darguil sont les deux autres exutoires principaux.</p> <p>Quelques dysfonctionnements hydrauliques sont recensés concernant les écoulements pluviaux, notamment des débordements du torrent du Corbonne, mais ne menacent aucune habitation. D'autre part, de manière plus ponctuelle sur la commune, des dysfonctionnements ont été observés et ont fait l'objet de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Quartallées, des problèmes de capacités d'absorption au niveau des grilles pluviales existantes ont été recensés. Depuis lors, la canalisation pluviale correspondante a été prolongée vers l'amont de manière à densifier le réseau de collecte par les grilles et réduire ainsi le ruissellement de voirie en contrebas. • Chemin de Ray Buisson, le ruisseau du Rivet est partiellement busé. A cause d'une grille trop fine équipant l'entrée du collecteur, des embâcles s'étaient fréquemment produits, avec pour conséquence l'inondation des abords et en particulier des sous-sols voisins. Depuis, la grille a été réaménagée (un barreau sur deux a été supprimé). <p>Sur la commune de Saint-Ismier, l'ensemble des zones imperméables doivent être traitées par puits perdus quand l'aptitude du sol le permet. Cependant, certains puits</p>

		<p>fonctionnent mal, c'est notamment le cas de l'école du Clos Marchand.</p> <p>Quand les eaux pluviales ne sont ni évacuées vers les réseaux séparatifs pluviaux ni infiltrées localement, les eaux pluviales sont gérées de trois manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évacuation directe vers des fossés ou cours d'eau : de nombreuses propriétés situées à proximité de cours d'eau rejettent directement leurs eaux pluviales, voire également les eaux de piscine dans ces exutoires naturels. • Évacuation par diffusion de surface dans des champs alentours : ce type d'évacuation permet une infiltration extensive des eaux, et se rencontre dans les secteurs moins densément urbanisés. • Évacuation libre vers les terrains voisins, notamment les voiries, sans dispositif particuliers de rétention. Ainsi les eaux des surfaces imperméables autres que toitures s'écoulent fréquemment librement.
--	--	--

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&arte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	<p>Le schéma départemental des carrières (février 2004) fait apparaître que la vallée de l'Isère, dont le territoire de la commune de Saint-Ismier comporte des zones à préjugés favorables (ZEF1 ou ZPF2 selon classification des cartes géologiques du SDC) dans un secteur de nappe d'eaux souterraines à protéger prioritairement.</p> <p>Les orientations prioritaires du schéma visent à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires.</p> <p>Ces espaces ne sont pas concernés la modification n°4 du PLU.</p>

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<p>La commune de Saint-Ismier possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan de Prévention du Risque Naturels Prévisibles (PPRN), et • Le Plan de Prévention du Risques d'Inondation de l'Isère (PPRI). <p>Aucun aménagement n'est concerné par les risques d'inondation de l'Isère et la mise en œuvre du projet ne devrait pas modifier les conditions d'écoulement ni les volumes de crues de l'Isère.</p> <p>Le projet de logements ne devrait pas provoquer l'accroissement de l'imperméabilisation du site, susceptible d'aggraver les risques liés au ruissellement et ravinement.</p> <p>Les risques naturels identifiés sur la commune de Saint-Ismier N'impactent pas l'objet de la modification n°4 du PLU.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	<p>Les risques technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune n'accueille aucune entreprise présentant des risques technologiques particuliers et le PLU ne prévoit pas l'aménagement de zones d'activités pouvant accueillir ce genre d'activités. • En revanche, la RD 1090 est identifiée comme un axe de transport de matières dangereuses et l'urbanisation aux abords de cet axe risque d'accroître légèrement le nombre d'habitants exposés à ce risque.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<p>Le classement sonore de l'Isère est réglementé par l'arrêté n°2011-322-0005 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère, signé le 18 novembre 2011.</p> <p>Au voisinage des infrastructures de l'autoroute A41 et de la route D11b, la commune de Saint-Ismier est concernée par des arrêtés préfectoraux de classement des voies bruyantes, permettant la prise en compte de ces nuisances dans les documents d'urbanisme et imposants les niveaux d'isolation phonique.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	La compétence transport de Communauté de Communes du Grésivaudan (AOTU) organise et gère le transport des élèves sur son territoire par délégation du Conseil Général de l'Isère. Aussi, la commune est desservie : <ul style="list-style-type: none"> • Par le réseau Transisère via la ligne 6220, 6021, 6050 et 6070. • Le Collège du Grésivaudan et Lycée Horticole sont desservis par les bus scolaires : ligne SCO1B, ligne SCO1C, ligne SCO1D, ligne SCO1E, ligne SCO1F et par les lignes 6020, 6070 et 6550.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	La commune de Saint-Ismier est concernée par le PPA de la région grenobloise, approuvé par arrêté du préfet de l'Isère le 25 février 2014. Saint-Ismier, situé dans la vallée du Grésivaudan est qualifiée comme étant une commune en « zone sensible », où les orientations destinés à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Les orientations du PLU ne sont pas en contradiction avec celles du SRCAE.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. ANNEXES (RAPPEL)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	Henri BAILE, le Maire de Saint-Ismier
Lieu : Saint-Ismier	SIGNATURE

6. ANNEXE 1

CONTACTS

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	La Mairie de Saint-Ismier, <ul style="list-style-type: none"> Jérôme MORIER, Directeur du pôle cadre de vie Tél : 04 76 52 52 25, Courriel : j.morier@saint-ismier.fr Bureau d'études :
---	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

	<ul style="list-style-type: none">AURG Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise Jan Kaczorowski, architecte-urbaniste Tel. 04-76-28-86-33, Courriel : jan.kaczorowski@aurg.aurg.asso.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	La Mairie de Saint-Ismier, <ul style="list-style-type: none">Jérôme MORIER, Directeur du pôle cadre de vie Tél : 04 76 52 52 25, Courriel : j.morier@saint-ismier.fr Bureau d'études : <ul style="list-style-type: none">AURG Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise Jan Kaczorowski, architecte-urbaniste Tel. 04-76-28-86-33, Courriel : jan.kaczorowski@aurg.aurg.asso.fr